

Qui peut b

02-04-2006

Qu'est-ce que le CPLOS ? Qui peut en bénéficier ? Les agents titulaires en activité à la date de la demande.

Pour :

- Résidence Principale : amélioration de l'habitat,
- achat + amélioration,
- construction neuve. Le montant des prêts est en fonction des dispositions législatives :
- le coût de l'opération,
- la composition de la famille,
- la zone géographique,
- les ressources. Ce prêt, suivant sa nature, est remboursable en 10, 15 ou 20 ans. Location d'appartement :
- Le CPLOS dispose d'un parc locatif auprès des organismes d'HLM.